

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Date d'approbation du conseil d'établissement : 7 novembre 2023			
Date : 11 octobre 2023	Nom de l'école : Académie Les Estacades	<input type="checkbox"/> École primaire : <input checked="" type="checkbox"/> École secondaire :	Nom de la direction de l'école : Chantal Couturier
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école qui sont la bienveillance, le respect et l'engagement. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur du Plan d'Engagement Vers la Réussite 2018-2022, plus précisément à l'atteinte du but 4 de l'Axe 2 : Offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et bienveillant.			
Noms des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Valérie Bilodeau, Christian Bordeleau, Mylaine Héroux, Daniel Gaudreault, Bianca Lachance, Geneviève Lapierre, Luc Pellerin, Kayla Prairie.			

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Consignes
1. Une <b>analyse de la situation</b> de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 L.I.P.)	Pour l'année 2022-2023, un total de 2366 élèves a fréquenté l'Académie Les Estacades réparti de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Secondaire 1 : 445 élèves</li> <li>- Secondaire 2 : 487 élèves</li> <li>- Secondaire 3 : 463 élèves</li> <li>- Secondaire 4 : 450 élèves</li> <li>- Secondaire 5 : 340 élèves</li> <li>- Secteur adapté : 181 élèves</li> </ul> Pour l'année 2022-2023, 24 évènements ont été signalés, 10 à l'Édifice Les Drapeurs et 14 à l'Édifice Les Estacades comparativement à 21 l'année précédente.
1. <b>Sensibiliser les élèves dans la prévention de comportements violents à l'école (incluant la violence verbale).</b>	
2. <b>Prioriser la relance des élèves impliqués dans les situations d'intimidation et de violence.</b>	
3. <b>Outiller les membres du personnel dans leurs interventions.</b>	

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Spécifications
<p>2. Les mesures de <b>prévention</b> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1 n° 2 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Collaboration étroite avec le policier-éducateur relié à notre école;</li> <li>➤ Discussion de cas et soutien aux membres du personnel;</li> <li>➤ Système de tutorat qui associe un enseignant pour un groupe d'élève afin de favoriser un climat de confiance;</li> <li>➤ Présentation aux membres du personnel le protocole en cas de violence et/ou intimidation;</li> <li>➤ Interventions éducatives au besoin.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>1<sup>er</sup> secondaire, vision</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ En septembre et octobre : présentation à tous les élèves de la trousse anti-troll pour contrer la cyberintimidation. Animé par le policier-éducateur.</li> <li>➤ En novembre : Conférence pour les parents sur la saine utilisation des réseaux sociaux.</li> <li>➤ Ateliers d'habiletés sociales « Ose t'affirmer! » Animé par l'intervenant d'Action toxicomanie.</li> <li>➤ En avril : Tournée sur le civisme pour les élèves. Animé par le policier-éducateur.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secondaire, FMS, Accès-DEP, TDL, PAV et TEACCH</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Atelier de sensibilisation et de démythification de l'homophobie. Animé par les intervenants de GRIS Mauricie-Centre du Québec.</li> <li>➤ En novembre : Conférence pour les parents sur la saine utilisation des réseaux sociaux.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>3<sup>e</sup> secondaire, FMS, Accès-DEP, TDL, PAV et TEACCH</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Atelier de sensibilisation et de prévention sur les sextos « Garde ça pour toi! » animé par la Sécurité Publique de Trois-Rivières en collaboration avec le CAVAC et le CALAC (tournée de classe).</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>4<sup>e</sup> secondaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Atelier de sensibilisation et de prévention abordant la violence dans les relations amoureuses, animé par un policière-éducatrice et une intervenante de l'organisme communautaire la Maison De Connivence.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>5<sup>e</sup> secondaire</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sensibilisation pour tout ce qui touche le bal de finissants.</li> <li>➤ Rappel des concepts vus tout au long du parcours scolaire au secondaire des élèves.</li> </ul>

<p>3. Les mesures visant à favoriser la <b>collaboration des parents</b> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1 n° 3 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir le guide « Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation » réalisé par le Centre de Services;</li> <li>• Collaborer avec le parent lors d'évènement impliquant son enfant dans une situation de violence et/ou d'intimidation;</li> <li>• Diffuser de l'information pertinente sur nos activités de prévention via notre page Facebook.</li> </ul>
<p><b>Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école</b></p>	<p><b>Référentiels, outils et informations</b></p>
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un <b>signalement ou pour formuler une plainte</b> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1 n° 4 L.I.P.)</p>	<p>La victime, le témoin ou le parent qui désire effectuer un signalement ou formuler une plainte peut s'adresser au tuteur, à la TES de niveau, à l'intervenante pivot ou à la direction. Le formulaire « compte-rendu » sera complété et des interventions seront mises en place suite à l'évaluation de la situation.).</p>
<p>5. Les <b>actions</b> qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1 n° 5 L.I.P)</p>	<p>Tout membre du personnel se doit d'intervenir immédiatement s'il est témoin d'une situation de violence et/ou d'intimidation.</p> <p>L'intervention à préconiser auprès de la victime est de la sécuriser et de recueillir sa version des faits et de transmettre l'information au deuxième intervenant (TES de niveau).</p> <p>En ce qui concerne l'auteur, tout dépendamment de la situation il peut être dirigé auprès d'un adulte afin de prendre en note sa version des faits et de l'éloigner de la victime.</p> <p>Les témoins seront également rencontrés afin de faire le suivi de la situation.</p> <p>Suite à l'évaluation du compte-rendu, les parents seront contactés (pour tout élève concerné) et des mesures d'encadrement seront prises.</p>
<p>6. Les mesures visant à assurer la <b>confidentialité</b> de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1 n° 6 L.I.P.)</p>	<p>Les personnes concernées par la transmission d'information sont tenues au respect de la confidentialité. De plus, nous nous assurons que les informations contenues dans le dossier de l'élève ne portent pas préjudice à celui-ci et aux autres personnes concernées.</p>

<p><b>7.</b> Les mesures de <b>soutien ou d'encadrement</b> offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1 n° 7 L.I.P.)</p>	<p>Processus de médiation offert aux personnes concernées.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Victime : Évaluation de l'impact du geste d'intimidation; identification des sentiments vécus; mise en place de moyen et d'outils en cas de récurrence; suivi de la situation.</li> <li>• Témoins : Suivi afin de les outiller à réagir de façon adéquate, offre de soutien.</li> <li>• Auteur : Soutien individualisé, geste de réparation, suivi afin de s'assurer de la prise de conscience de la gravité du geste ainsi que des conséquences.</li> <li>• Parents : Communication et concertation afin de travailler dans le même sens, offre de soutien externe selon la situation.</li> </ul>
<p><b>8.</b> Les <b>sanctions disciplinaires</b> applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1 n° 8 L.I.P.)</p>	<p>Application des sanctions prévues au code de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque cas est analysé individuellement selon la gravité et le caractère répétitif</li> <li>• Ces sanctions peuvent être : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lettre d'excuse et gestes réparateurs;</li> <li>➤ Réflexion écrite;</li> <li>➤ Suspension interne ou externe ;</li> <li>➤ Référence au service « Alternative à la suspension »;</li> <li>➤ Référence au service de police;</li> <li>➤ Réorganisation de l'horaire de déplacements;</li> <li>➤ Rencontre avec la direction;</li> <li>➤ Etc.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>9.</b> Le <b>suivi</b> qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1 n° 9 L.I.P.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi post-intervention auprès des personnes impliquées (victimes, témoins, intimidateur, parents...)</li> <li>• Compte-rendu concernant les informations à transmettre suite à un événement;</li> <li>• Révision annuelle du plan de lutte pour prévenir et combattre l'intimidation et la violence à l'école.</li> </ul>
<p>Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (article 75.2 LIP) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide-mémoire à l'intention de la direction</li> </ul>